



N° 1276-2014/ARR/DJA/SSACA

Date du : 10/07/2014

**Rapport  
au  
président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : portant modification de l'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

**PJ** : un projet d'arrêté

L'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs a été signé le 18 juin dernier.

Toutefois, certains organismes ont été omis dans l'arrêté initial et des modifications de forme doivent être apportées.

Article par article, le projet d'arrêté modificatif se présente comme suit :

L'article 1 prévoit de remplacer M. Vincent Gislard par Mme Mireille Münkél, qui avait été désigné représentant du président au sein de la commission d'appel d'offres des marchés publics conclus par la province Sud, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M. Roger Kerjouan.

L'article 2 prévoit la désignation d'un représentant du président au sein du comité consultatif d'action économique – partie maritime, qui n'avait pas été pris en compte dans l'arrêté du 18 juin 2014. A noter que M. Nicolas Metzdorf y siège déjà en qualité de président de la commission du développement rural, que Mme Monique Jandot y siège en qualité de représentante de l'assemblée de province, et que le secrétaire général y siège également.

L'article 3 prévoit de modifier l'intitulé du « comité de gestion chargé d'examiner les demandes de prise en charge des intérêts des prêts au titre du fonds de garantie de la province sud au profit du secteur minier » par le « comité de gestion du fonds de garantie de la province Sud », ce dernier ayant été réformé puis organisé en quatre sections (Economie générale ; Tourisme ; Innovation – Développement durable ; Agriculture – Aquaculture) en lieu et place du secteur minier.

L'article 4 prévoit de remplacer Mme Evelyne Lèques au sein du comité consultatif des mines et du conseil des mines, par le président.

Les articles concernés ont donc été réécrits sur le modèle de l'article 1 de l'arrêté initial qui prévoit qu'un pouvoir peut être donné en cas d'absence ou d'empêchement du président au comité des finances locales.

L'article 5 prévoit également de modifier l'intitulé de « l'office du tourisme de Nouméa et de la province Sud » par « l'office du tourisme de Nouméa ».

L'article 6 prévoit de compléter l'intitulé du « comité d'agrément des agences de voyage et agences de tourisme » dont le terme « agrément » n'avait pas été pris en compte dans l'arrêté du 18 juin 2014.

L'article 7 prévoit de désigner M. François Mademba-Syd au sein du comité d'orientation et du comité de suivi et de sélection de l'incubateur d'entreprises innovantes de l'ADECAL (outil structurant dans le cadre du projet de Technopole destiné au développement de projets innovants en lien avec la recherche scientifique).

L'article 8 prévoit de remplacer Mme Evelyne Lèques au sein de la commission consultative de l'habitat par M. Dominique Molé.

L'article 9 prévoit de supprimer la désignation de M. Olivier Thupako en qualité de directeur du logement au sein de la commission conventionnelle, projet pilote PTZ « Colline d'Auteuil » de la SIC, pour l'attribution de logements en accession. En effet, tous les lots ayant été attribués, cette commission n'a plus lieu d'être.

L'article 10 prévoit de remplacer Mme Evelyne Lèques au sein de la commission de gestion et d'admission au bénéfice de l'aide au logement par Mme Sutita Sio-Lagadec.

L'article 11 prévoit de supprimer la désignation de M. François Mademba-Sy au sein de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA), qui a depuis été intégrée au sein de l'ADECAL.

Ce même article prévoit également de supprimer la désignation de M. Nicolas Metzdorf au sein du comité consultatif des investissements – secteur rural, qui a été remplacé par le comité consultatif d'action économique – partie économie rurale (au sein duquel a été désignée Mme Isabelle Lafleur dans l'arrêté initial).

L'article 12 prévoit de renommer l'ŒIL qui a été mal orthographié dans l'arrêté initial (« observatoire » au lieu de « observation ») et de désigner M. de Greslan au sein de l'assemblée générale, ce dernier n'ayant été désigné qu'au conseil d'administration dans l'arrêté initial.

L'article 13 prévoit d'ajouter un suppléant à M. Frédéric de Greslan au sein du conseil d'administration du GIP Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie.

L'article 14 de désigner un représentant du président au sein de la commission hydrographique de Nouvelle-Calédonie, coprésidée par le Haut-commissaire et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargée notamment d'analyser les besoins en travaux hydrographiques et d'émettre un avis sur les levés prioritaires.

Ce même article prévoit également de désigner un représentant du président au sein de l'ŒIL. Pour mémoire, y siègent en qualité de représentants de l'assemblée de province Mme Nina Julié, M. Alesio Saliga et Mme Prisca Holero.

L'article 15 prévoit de remplacer la désignation du DSI au sein de l'observatoire du numérique (qui appelle la désignation d'un représentant de l'assemblée de province et non du président) par sa désignation au sein du conseil du numérique.

L'article 16 prévoit de supprimer la désignation de Mme Corine Voisin au sein du comité de suivi de l'exécution du DOCUP du 9<sup>ème</sup> fonds européen de développement (FED), comité qui n'existe plus aujourd'hui.

L'article 17 prévoit de remplacer l'intitulé de la « commission territoriale du fonds national du développement du sport (FNDS) par la « commission territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'article 18 prévoit de supprimer la désignation du directeur de la culture à l'association Le Mouv, cette dernière appelant la désignation d'un représentant de l'assemblée de province et non du président.

L'article 19 prévoit de supprimer les mots « à l'assemblée générale » du SMTU du Grand Nouméa, les statuts de cet organisme n'en faisant pas mention.

L'article 20 prévoit la désignation d'un représentant du président dans le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de certaines communes, et notamment Bourail, Dumbéa et Païta. A noter toutefois que la Ville de Nouméa ne prévoit pas la représentation du président ou de l'assemblée de province au sein de son CLSPD.

Ce même article prévoit également d'insérer un article terminal prévoyant la possibilité pour le président de donner pouvoir à toute autre personne, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées.

Enfin, l'article 21 prévoit de renuméroter le secteur des équipements publics, de l'énergie et des transports, qui avait été intitulé « Titre X » au lieu de « Titre XII ».

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de vous soumettre.